

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2023-204

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2023

Sommaire

Direction Générale des Sécurité, de la Règlementation et des Controles / Direction de L'Ordre Public et des Securites

R03-2023-07-19-00014 - Arrêté portant retrait d'agrément d'un
établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de
la sécurité routière AUTO-ECOLE CHARLY (2 pages)

Page 3

Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2023-07-19-00014

Arrêté portant retrait d'agrément d'un
établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
AUTO-ECOLE CHARLY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de la sécurité,
de la réglementation et des Contrôles

Direction Ordre Public et
Sécurités

Bureau Éducation Routière

ARRÊTÉ n°

Portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R 03-2021-09-07-00008 du 07 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEBONS, sous préfet hors classe, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

VU le code de la route, notamment ses articles R 213-1 à R 213-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

VU l'agrément N° E 18 973 0010 0 délivré au profit de Monsieur CLET, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-École CHARLY », situé au 25, avenue Théodule LAFONTAINE-97300-Cayenne ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

Considérant :

- La demande de déménagement du local d'activité, présentée le 31 mai 2023 par Monsieur CLET Charlet, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-École CHARLY », situé au 5, impasse Saint Paul, cité Anatole-97300-Cayenne ;

- L'arrêté n° R03-2023-06-15-00010 du 15/06/2023 qui autorise l'exploitation de ce nouveau local sous le n° E 23 973 0001 0.

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et contrôles ;

Arrête

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° A/2018/24/SISR/UER du 31/10/2018 portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicule à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-École CHARLY », situé au 25 avenue Théodule LAFONTAINE, 97300 Cayenne, Monsieur CLET Charlet est autorisée à exploiter sous le N° E 18 973 001 0 un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière; est abrogé

Article 2 : M. CLET est tenu, le jour de la notification du présent arrêté, de fournir un inventaire des demandes de permis conduire et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et date de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

Article 3 : Les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : « je soussigné (e), (nom et prénom de l'élève), reconnait que l'auto-école (nom de l'établissement) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon dossier mon livret d'apprentissage ».

L'établissement devra fournir les avis de réception desdits documents aux services de la DGSR/ DOPS/BER ;

Article 4 : Le présent arrêté, devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification - pour le tiers intéressé - ou, de sa publication - pour les personnes ayant à agir - au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane – Rue FIEDMOND – BP 7008 – 97307 Cayenne Cédex.

- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre de l'intérieur -Place Beauvau - 75008 Paris.

- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cédex.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 6 : Le secrétaire général des services de l'État dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 19/07/2023

p/Le préfet,

Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles

Cédric DEBONS